

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-02-18-00005  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES DU  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE INSTITUÉES À L'OCCASION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE  
DES DIMANCHES 10 ET 24 AVRIL 2022

La Préfète de la Creuse,

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée ;

**VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, et notamment son article 25 ;

**VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**VU** l'ordonnance du 7 février 2022 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Limoges ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est institué, dans le département de la Creuse, une commission locale chargée d'effectuer le recensement des votes émis à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

**ARTICLE 2** : Cette commission est composée comme suit :

<b>Un magistrat Président</b>	<b>Un magistrat</b>	<b>Un magistrat</b>
<b>M. Mickaël HUMBERT</b> Président du tribunal judiciaire de Guéret	<b>Mme Karine BOCS</b> Juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Guéret	<b>M. Patrice DEYRAT</b> Vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Guéret

ARTICLE 3 : La commission locale de recensement des votes siégera à la préfecture de la Creuse salle Martin Nadaud aux dates et horaires suivants :

le lundi 11 avril 2022 à 8h pour le 1<sup>er</sup> tour  
le lundi 25 avril 2022 à 8h, pour le 2<sup>nd</sup> tour.

Les travaux de cette commission ne sont pas publics. Toutefois, un représentant de chacune des listes de candidats, dûment mandaté, pourra assister aux opérations de la commission.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse, et dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission locale de recensement des votes.

Fait à Guéret, le **18 FEV. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT